



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 51 a) de la liste préliminaire*

Les océans et le droit de la mer

Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques : Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un compte rendu circonstancié des travaux du Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, qui s'est tenu à New York du 8 au 11 juin 2004. Ce séminaire a été organisé en application de l'alinéa d) du paragraphe 64 de la résolution 58/240, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer un séminaire international réunissant des représentants de toutes les parties concernées, conjointement avec la cinquième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (7-11 juin 2004) pour examiner et analyser plus en profondeur le projet de document A/AC.271/WP.1 sur la portée, le cadre général et l'ébauche de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, l'évaluation par des pairs, le secrétariat, le renforcement des capacités et les modalités de financement. Ce projet avait été élaboré par le Groupe d'experts constitué en application de l'alinéa a) du paragraphe 64 de la résolution. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 66 de la résolution 58/240.

Le Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin a examiné le projet de document A/AC.271/WP.1, ainsi que les observations reçues des États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en application de l'alinéa b) du paragraphe 64 de la résolution susmentionnée, figurant

* A/59/50 et Corr.1.



dans les documents A/AC.271/WP.2 et Add.1, ainsi que d'autres observations communiquées après la date fixée pour leur publication. Toutes les observations reçues au sujet du projet détaillé sont affichées, *in extenso*, sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse suivante : <www.un.org/french/law/los/index.htm>.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin	4–7	3
III. Consultations officieuses sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin : résumé du Coordonnateur	8–16	4
IV. Conclusion du Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin	17	5
Annexe		
Projet de conclusions du Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin		7

I. Introduction

1. Lors du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu en 2002, les États sont convenus, à l'alinéa b) du paragraphe 36 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable¹ « d'établir, d'ici à 2004, sous l'égide des Nations Unies, un mécanisme régulier de rapport global et d'évaluation de l'état, actuel et prévisible, de l'environnement marin, y compris les aspects socioéconomiques, se fondant sur les évaluations régionales existantes » (évaluation mondiale de l'état du milieu marin). L'Assemblée générale a ultérieurement entériné cette décision dans sa résolution 57/141 (par. 45) et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les modalités de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin (A/58/423).

2. À l'alinéa a) du paragraphe 64 de la résolution 58/240, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de « constituer un groupe d'experts comprenant des représentants des États, y compris de tous les groupes régionaux, et des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment des scientifiques et des décideurs, pour élaborer, le cas échéant en recrutant un consultant, un projet détaillé sur la portée, le cadre général et l'ébauche de ce mécanisme, l'évaluation par des pairs, le secrétariat, le renforcement des capacités et les modalités de financement ». Le Groupe d'experts s'est réuni du 23 au 26 mars 2004 et a élaboré un projet de rapport qui a été publié sous la cote A/AC.271/WP.1. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 64 de la résolution, le Secrétariat a transmis ce rapport aux États et aux organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, associations scientifiques, mécanismes de financement et autres parties concernées pour qu'ils communiquent leurs observations par écrit ainsi que les questions particulières qui devaient être abordées lors de la première évaluation². Les observations reçues sont reproduites dans les documents A/AC.271/WP.2 et Add.1; on les trouvera aussi, dans leur intégralité, sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les observations supplémentaires communiquées après la date fixée pour leur publication.

3. Ces documents ont constitué le point de départ des débats du Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, convoqué en application de l'alinéa d) du paragraphe 64 de la résolution 58/240 de l'Assemblée générale pour examiner et analyser plus en profondeur le projet de document A/AC.271/WP.1.

II. Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin

4. Ce séminaire s'est tenu du 8 au 11 juin 2004, conjointement avec la cinquième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Il était présidé par l'Ambassadeur Felipe Paolillo (Uruguay) et Philip Burgess (Australie).

5. Pendant le Séminaire, David Pugh, qui présidait le Groupe d'experts, a présenté une vue d'ensemble des travaux entrepris par les experts en application de l'alinéa a) du paragraphe 64 de la résolution 58/240 de l'Assemblée générale. Il a souligné que, dans le projet de document A/AC.271/WP.1, les experts s'étaient

efforcés de présenter, de manière pragmatique, ce qui pourrait constituer l'ossature de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, telle qu'ils la concevaient. M. Pugh a appelé l'attention sur les principaux points du document, à savoir la portée et le cadre général de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, l'évaluation par des pairs, le secrétariat, le renforcement des capacités et les modalités de financement.

6. Le lancement de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 36 du Programme de mise en œuvre de Johannesburg et aux paragraphes 45 de la résolution 57/141 et 64 de la résolution 58/240 de l'Assemblée générale, a été appuyé par l'ensemble des participants au Séminaire. On a pris note du fait que ce séminaire permettait aux États de débattre pour la première fois des conséquences pratiques du lancement d'un tel processus.

7. De l'avis général, il convenait de faire porter les efforts sur la phase de lancement et, en particulier, sur « l'évaluation des évaluations », comme indiqué dans le rapport du Groupe d'experts. Pour faciliter les négociations, les coprésidents ont créé un groupe officieux ouvert à tous qui a tenu des consultations officieuses. John Roberts, du Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni, a été désigné Coordonnateur de ces consultations officieuses.

III. Consultations officieuses sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin : résumé du Coordonnateur

8. Le groupe s'est réuni à cinq reprises. Des points de convergence et des points de divergence sont apparus pendant les débats. Ils sont consignés dans le projet de conclusions figurant en annexe au présent rapport. Les points sur lesquels les États ont des opinions divergentes figurent entre crochets. Les États ont clairement indiqué que, faute d'un accord sur les points en question, il n'y aurait pas d'accord sur l'ensemble du projet de conclusions.

9. De l'avis général, le point de départ du lancement de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin a été la décision prise lors du Sommet mondial pour le développement durable, telle qu'énoncée à l'alinéa b) du paragraphe 36 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et entérinée dans les résolutions 57/141 et 58/240 de l'Assemblée générale.

Évaluation des évaluations

10. Le groupe a débattu de l'« évaluation des évaluations », dans laquelle il voyait la première étape de la phase de lancement. Cette étape permettrait notamment de procéder à une évaluation critique des évaluations existantes à partir de multiples sources et de recenser les expériences réussies; elle donnerait aux États les moyens de déterminer les zones pour lesquelles il existait des données de bonne qualité et les régions où il fallait améliorer la qualité des données ou renforcer la capacité institutionnelle d'évaluation de l'état du milieu marin. Les débats ont permis aux États d'étudier certaines des questions soulevées dans le rapport du Groupe d'experts.

Équipe spéciale

11. On a étudié la proposition visant à créer une équipe spéciale en tant que point de départ de l'« évaluation des évaluations ». Il a été convenu d'intégrer dans cette équipe toutes les organisations internationales compétentes énumérées au paragraphe 45 de la résolution 57/141. Les États devraient également être étroitement associés aux travaux de cette équipe. On a souligné qu'il ne devrait pas y avoir de chevauchement des activités. Les questions qui restaient en suspens avaient trait aux modalités de fonctionnement et, en particulier, à la composition de l'équipe spéciale.

Portée

12. Différents avis ont été exprimés sur la question de la portée de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin dans son ensemble et, par ricochet, sur celle de l'« évaluation des évaluations ».

13. Certaines délégations ont appelé l'attention sur l'importance d'une conception de la gestion fondée sur les écosystèmes, ce qui, selon elles, signifiait que l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin devrait envisager toutes les incidences sur les océans de manière intégrée. À leur sens, aucun secteur ou activité ne devait être exclu du champ d'étude de l'évaluation mondiale ou de la phase préparatoire. D'autres délégations ont appelé l'attention sur le mandat du Plan de mise en œuvre de Johannesburg qui plaçait l'évaluation mondiale dans le cadre du développement durable, ce qui signifiait que sa portée devait être exhaustive.

14. D'autres ont estimé que la portée de l'évaluation devrait être décidée par les pays, au moment du lancement du processus. Ils ont souligné qu'il fallait établir des priorités, laissant entendre que la pollution était un domaine important. D'autres questions, telles les ressources biologiques marines, ne constituaient pas une priorité et, du reste, elles relevaient de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

15. On a donc conclu qu'il n'existait pas de consensus qui permettrait de lancer la phase préparatoire de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin.

16. En outre, étant donné que les participants au Séminaire international n'avaient pas été en mesure d'examiner pleinement le projet détaillé du Groupe d'experts et de s'entendre sur un projet révisé de lancement de l'évaluation mondiale, il semblait prématuré de convoquer en octobre 2004, à Reykjavik, une réunion intergouvernementale pour parachever et adopter le projet et créer officiellement le mécanisme, comme l'avait prévu l'Assemblée générale à l'alinéa e) du paragraphe 64 de sa résolution 58/240.

IV. Conclusion du Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin

17. Les participants au Séminaire ont pris note des opinions divergentes et décidé de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale leur rapport et leur projet de conclusions.

Notes

- ¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.
- ² La correspondance datée du 7 et du 12 avril 2004 a été envoyée par courrier, télécopie et/ou courriel aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales.

Annexe

Projet de conclusions du Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin^a

1. Le Séminaire international sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à créer une équipe spéciale [interinstitutions] pour lancer et coordonner la phase suivante des travaux préparatoires nécessaires au lancement officiel de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, et à en informer les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

2. L'équipe spéciale devrait mener à bien les trois tâches suivantes nécessaires à la phase de lancement :

a) Elle devrait procéder à une évaluation des évaluations, afin de :

- Rassembler des informations sur les évaluations scientifiques (y compris les évaluations portant sur les questions sociales et économiques) se rapportant à l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, qui ont déjà été effectuées sous l'égide d'organismes des Nations Unies et d'organisations créées en vertu de traités internationaux, d'organisations régionales, de gouvernements et, le cas échéant, par d'autres organisations, qui présentent un intérêt pour une évaluation mondiale systématique de l'état du milieu marin;
- Effectuer une analyse critique de ces évaluations, en comparant par exemple les méthodes employées, les sources des données et leur portée, afin de recenser, regrouper et synthétiser les bonnes pratiques et de déterminer les lacunes, notamment thématiques, et le flou que peuvent présenter les connaissances scientifiques et les processus d'évaluation actuels;
- Déterminer si ces évaluations ont été correctement communiquées aux décideurs aux échelons national, régional et mondial;

b) À la lumière de cette évaluation, l'équipe spéciale devrait s'entretenir avec les États Membres de l'ONU et les organisations régionales concernées pour déterminer où il conviendrait de renforcer les moyens techniques ou scientifiques permettant d'évaluer l'état du milieu marin;

[L'évaluation de l'état des ressources biologiques marines et de leur gestion ne rentre pas dans le cadre de l'« évaluation des évaluations », sauf décision contraire des États. Les gouvernements continueront d'examiner la question de sa portée et prendront une décision avant le lancement de l'évaluation mondiale;]

[La portée de l'évaluation mondiale doit être exhaustive et couvrir tous les aspects du milieu marin, y compris les ressources biologiques marines et les aspects socioéconomiques;]

c) L'équipe spéciale devrait réunir des renseignements sommaires sur les organisations intergouvernementales régionales et mécanismes existants, ainsi que sur les travaux scientifiques en cours [pouvant être utilisés par les États pour organiser des évaluations dans leur région].

3. Dans le cadre de ses travaux, l'équipe spéciale devrait s'en tenir au Plan de mise en œuvre de Johannesburg et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (57/141 et 58/240).

4. L'équipe spéciale devrait informer périodiquement tous les États Membres de l'ONU de ses plans et de ses progrès, et devrait leur donner la possibilité de faire des observations sur ses travaux et d'y contribuer lorsqu'il convient.

[L'équipe spéciale devrait être assistée d'un bureau composé de « X » États Membres représentant tous les groupes régionaux.]

[L'équipe spéciale devrait être composée de représentants des gouvernements intéressés.]

Notes

- ^a Les points de désaccord figurent entre crochets; il n'y a pas eu d'accord sur l'ensemble des conclusions.
-